

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1332**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Station d'épuration - Autorisation de signer le marché pour des travaux de construction d'un by-pass au traitement physico-chimique**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0830 en date du 23 septembre 2002, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de construction d'un by-pass au traitement physico-chimique sur le site de la station d'épuration de Fontaines sur Saône.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 18 avril 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Maia Sonnier pour un montant de 32 886 € HT, soit 39 331,66 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0830 du 23 septembre 2002 ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu le procès verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 avril 2003 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer le marché passé avec l'entreprise Maïa Sonnier pour la construction d'un by-pass au traitement physico-chimique sur le site de la station d'épuration à Fontaines sur Saône et tous les actes contractuels s'y référant, pour un montant de 32 886 €HT, soit 39 331,66 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,